

Mesure n° 01.01 SPB concernée: 01. Prairies extensives (PREXT)
 Mesure n° 04.01 SPB concernée: 04. Prairies peu intensives (PRPIN)
VARIANTE 1

Type de mesure : Prairie à secteur non fauché, avec séchage au sol du fourrage.

Objectifs : Maintenir des ressources alimentaires, des zones refuge et des habitats de reproduction durant la période de fauche des prairies.

Espèces visées : Lièvre brun, Rougequeue à front blanc, Alouette des champs, Tarier pâtre, Lézard agile, papillons de jour, orthoptères, Séséli des montagnes, Trèfle jaunâtre, Peucedan à feuilles de cumin.

**Conditions qualité I :
(= conditions OPD)**

- aucune fumure (prairies extensives),
- uniquement fumier ou compost, lisier complet dilué (l'utilisation de petits apports de lisier complet dilué est autorisé uniquement si toute l'exploitation est équipée de systèmes à lisier complet) seulement après 1ère coupe, 15 kg azote/passage, < 30 kg / an (prairies peu intensives),
- première fauche à partir de : zone de plaine et de collines : 15 juin / zone de montagne I et II : 01 juillet / zone de montagne III et IV : 15 juillet,
- fauche au moins une fois par an,
- les produits phytosanitaires sont autorisés plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre par des moyens mécaniques,
- exportation du produit de fauche,
- broyage de l'herbe (mulching) et utilisation de girobroyeurs à cailloux interdits.

Conditions réseau :

- hauteur de coupe de la SPB de 7 cm au minimum,
- conditionneuses déclenchées, exception faite uniquement dans le cas où cela est techniquement impossible,
- fourrage séché au sol (pas d'ensilage directement après la fauche, sauf exceptions dûment fondées),
- fauche centrifuge ou par bande exigée,
- écart temporel entre deux fauches d'au moins 7 semaines,
- 10 % de la prairie non exploitée à chaque fauche. La surface non exploitée peut être déplacée à chaque fauche (recommandé), et sera disposée prioritairement le long de structures (lisières, haies, talus, cours d'eau). Ce 10 % ne recevra aucun engrais dans le cas d'une prairie peu intensive,
- le 10 % non fauché pourra être maintenu au même endroit toute l'année, mais devra être déplacé l'année suivante,
- pâture d'automne (dès le 1er septembre) peut être pratiquée sur toute la surface (sauf si le 10 % est disposé de manière fixe).

**Niveau qualité II :
(= volet qualité OQE)**

- végétation de qualité selon expertise,
- conditionneuse déclenchée (sans exception).

Informations complémentaires, recommandations :

- L'exploitant détermine l'emplacement de la surface non exploitée. Il s'agira de préférence d'une bande longitudinale de 6 m de large au minimum (sauf si la surface totale de la prairie ne le permet pas), plutôt que d'une surface compacte.
- Au sein de la place d'armes de Bure, la surface non exploitée devrait correspondre de préférence à une bande le long des pistes de chars, d'une lisière forestière ou des couloirs de déplacement des amphibiens, sur toute la longueur de la SPB.
- Fauche du centre vers l'extérieur ou par bandes, en direction de la bordure,
- En cas de faucheuse rotative, fauche de préférence avant 7h du matin ou après 18h et à vitesse modérée (< 6 km/h ; indispensable si la conditionneuse ne peut être débrayée).

Description de la mise en œuvre et financement :

Dans le cadre du plan d'action Lièvre, un financement des semences pour l'installation de nouvelles prairies peut être demandé à l'ENV, mais uniquement dans le secteur de la place d'armes de Bure qui est une zone prioritaire pour le lièvre.